DEPARTEMENT DE CHARENTE

Commune d'ARS

CONSULTATION du PUBLIC

Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet d'augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche déposée par la SARL J.L.F EMBOUTEILLAGE, sur le territoire de la commune d'ARS.



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Consultation du 15 juin au 16 septembre 2026

Marie-Christine BERTINEAU

SOMMAIRE

1. Déroulement de la consultation 6
1.1 Saisine 6
1.2 Composition du dossier 6
1.3 Publicité 7
1.3.1 Affichage 7
1.3.2 La presse 7
1.3.3 Voie électronique 7
1.4 Opérations préalables à la consultation 7
1.5 Déroulement de la consultation parallélisée 7
1.6 Bilan de la concertation 7
1.7 Fin de la concertation parallélisée 8
2. Le projet soumis à enquête 8
2.1 Présentation du projet 8
2.1.1 Contexte actuel 8
2.1.2 Les évolutions envisagées 11
2.1.3 Comparaison entre l'existant et le projet 12
2.2 Les enjeux du projet 12
2.3 Les impacts du projet 13
2.3.1 Biodiversité et milieux naturels 13
2.3.2 Eaux superficielles, souterraines et eaux pluviales 13
2.3.3 Déchets 13
2.3.4 Trafic routier 13
2.3.5 Rejets atmosphériques 14
2.3.6 Bruit et vibrations 14
2.3.7 Paysage 14
2.3.8 Consommation des ressources 14
2.3.9 Contexte socio-économique 14
2.3.10 Phase travaux 15
2.3.11 Suivi environnemental 15
2.4 La sécurité 15
2.5 La loi sur l'eau 16
3. Contributions du public recueillies durant la consultation et réunions publiques 16
4. Conclusions 17
4.1 Sur la légalité de l'enquête 17
4.1.1 Le dossier 17
4.1.2 La procédure 17
4.2 Sur la participation du public 17
4.3 Sur les différents avis 18
4.3.1 Avis des collectivités sollicitées 18
4.3.2 Avis du SDIS 18
4.4 Sur les enjeux et impacts du projet 18
4.4.1 Importance du projet pour l'activité de l'exploitant 18
4.4.2 Les impacts sur l'environnement 18
4.5 Sur l'étude de dangers 19
4.5.1 Les différents dangers présentés par une telle installation 19
4.5.2 Mesures de réduction des risques 19
4.6 Conclusion générale 19
ANNEXES 21
Annexe 1 : Avis de consultation 21
Annexe 2 : certificats d'affichage 21
Annexe 3 : Procès-verbal 21

Introduction et objet de l'enquête

Depuis 1981, Jean-Luc Fournier exerce une activité d'exploitant viticole et de distillateur. En 1999, constatant les difficultés rencontrées pour assurer localement la mise en bouteilles de sa propre production en Charente, il décide de se doter d'équipements adaptés et de suivre une formation spécialisée dans le domaine de l'embouteillage.
À la suite de cette montée en compétence et afin d'optimiser l'utilisation de ses installations sur l'ensemble de l'année, il développe une activité de prestation de services de mise en bouteilles à destination des exploitants de vins et spiritueux du secteur. Cette démarche conduit à la création de l'EARL du Chail devenue SARL JLF EMBOUTEILLAGE dont monsieur Fournier est le gérant.
La SARL souhaite développer son activité et pour cela, elle a déposé le 11 décembre 2025 auprès de la préfecture de Charente, une demande d'autorisation environnementale pour des installations de stockage d'alcool. Ce projet porte sur la réorganisation du site et l'augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche. Il est concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et par la loi sur l'eau**.**

C'est donc cette demande d'autorisation environnementale pour la construction de 5 chais de stockage d'alcools de bouche dont un chai dédié au stockage de produits finis conditionnés et la construction d'un nouveau local de mise en bouteilles qui est l'objet de cette consultation du public. Elle concernera plusieurs rubriques ICPE et le classement au regard de la loi sur l'eau des installations projetées.

Avant-propos

Le préfet de Charente est l'autorité organisatrice de la consultation du public.
La consultation du public pour le présent dossier est une procédure récente de consultation organisée et conduite en référence aux modalités prévues par les articles L181-10-1 et suivants du code de l'environnement résultant de l'application de la loi n° 2023-973 du 23/10/2023 relative à l'industrie verte et du décret d'application n°2024-742 du 06/07/2024.
Il s'agit d'une consultation du public par voie électronique, dite également consultation parallélisée. En effet, parallèlement à la consultation du public, des compléments du dossier peuvent être joints tout au long de la procédure et être consultables par le public sur le registre dématérialisé.
L'autorisation environnementale est délivrée par le préfet. Dès lors qu'elle est justifiée au titre d'une réglementation, elle tient lieu des décisions administratives regroupant l'application des autres législations susceptibles d'affecter le projet.
Le commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif est chargé de conduire la consultation en relation avec l'autorité organisatrice et le demandeur. A l'issue de la consultation et dans un délai de trois semaines, il doit produire un rapport et des conclusions motivées.

1. Déroulement de la consultation

1.1 Saisine.

Le **11 décembre 2025** la société JLF embouteillages dépose une demande d'autorisation environnementale pour des installations de stockage d'alcool auprès de la sous-préfecture de Cognac.
Le **24 décembre2025** la société JLF embouteillage dépose cette demande via la téléprocédure
Par lettre enregistrée le **27 mars 2026**, la sous-préfète de Cognac demande au président du tribunal administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur
Par décision n° E26000034/86 du **1er avril 2026**, j'ai été désignée par le président du Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à la consultation du public.
Le **17 avril 2026** un courrier de la DREAL fait part de la complétude et la régularité du dossier déposé par JLF Embouteillages
Le **23 avril 2026** un courrier de la sous-préfecture annonce au maitre d'ouvrage l'ouverture de la consultation parallélisée.
Les dates de la consultation ont été déterminées en concertation avec la personne responsable du dossier à la préfecture de Charente (sous-préfecture de Cognac). La consultation parallélisée a été fixée du **lundi 15 juin au mercredi 16 septembre 2026** soit durant une période de 3 mois consécutifs. Tous ces éléments figurent dans l'avis de consultation de la préfecture (**annexe 1**)
Un registre dématérialisé a été ouvert pour recueillir l'ensemble des avis et des contributions du public et des personnes publiques.

1.2 Composition du dossier

Le dossier mis à la consultation sur le registre dématérialisé comprenait initialement :

- **Avis de consultation** par voie électronique de la préfecture de Charente

et conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement le dossier comprenant :

- **Tome n°1** : résumé non technique

plan1000 - plan masse projet

- **Tome nº2** : dossier administratif

plan1000-2 - plan masse projet

- **Tome nº3** : description des installations

plan500 - plan masse projet

- **Tome nº4** : étude d'incidence

plan200 - plan masse projet

- **Tome nº5** : étude de dangers

coupe - plans coupe et élévations chais
coupe-2 - plans coupe et élévations embouteillage

- **Annexes**
- **CERFA signé**
- **compléments**

En cours de procédure ont été ajoutés :

- **Compte- rendu de la réunion publique du 17 juin 2026**
- **Compte-rendu de la réunion publique du 3 septembre 2026**
- **Avis de la commune de Pérignac**
- **Avis des communes de Salignac sur Charente et de Celles** (hors délais)

1.3 Publicité

1.3.1 Affichage

Un panneau de dimension et de couleur verte réglementaire a été apposé sur l'entrée du site concerné.
L'avis a été affiché dans les mairies de Ars ; Salignac sur Charente ; Gimeux ; Celles ; Coulonges et Pérignac comme en attestent les certificats d'affichage. (**annexe 2**)

1.3.2 La presse

La publicité de la consultation du public a été faite réglementairement dans Sud-Ouest et la Charente Libre le 30 mai 2026, soit 15 jours avant le début de la consultation. Les parutions m'ont été transmises.

1.3.3 Voie électronique

Un registre dématérialisé a été ouvert durant toute la durée de la consultation. Le public a ainsi pu prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs. Il a pu également y déposer des observations ainsi que sur les postes informatiques mis à sa disposition dans les espaces France Service où il pouvait également consulter le dossier.

1.4 Opérations préalables à la consultation

Le 4 mai 2026, je me suis rendue avec mon suppléant à la SARL JLF Embouteillage où nous avons été reçus par monsieur Fournier gérant de la société qui nous a fait visiter ses installations. Le responsable du bureau d'études était également présent. Lors de cette rencontre, j'ai pu poser toutes les questions afférentes au projet et pour lesquelles j'ai reçu les réponses nécessaires à la bonne compréhension du dossier.
J'ai également contacté l'inspectrice de l'environnement à Bordeaux.

1.5 Déroulement de la consultation parallélisée

Le registre dématérialisé a été ouvert le 15 juin 2026 et clos le 16 septembre à 23h59
Deux réunions publiques ont été organisées les 17 juin et 3 septembre 2026, sans qu'aucun participant ne s'y présente.
Le 9 juillet 2026, je me suis tenue à la disposition du public de 14h30 à 17h en mairie d'Ars afin de fournir les explications nécessaires sur le projet au public, mais personne ne s'est présenté.

1.6 Bilan de la concertation

Cette procédure est essentiellement informatisée, les réunions publiques sont organisées pour favoriser le dialogue et faire remonter les observations du public, mais le rôle du registre dématérialisé est primordial. Il a pour objet de faire connaitre le dossier complet et de recueillir les observations et propositions du public.

1.7 Fin de la concertation parallélisée

A l'issue de la consultation, j'ai fait parvenir un procès-verbal au maitre d'ouvrage, mais comme aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé et comme j'avais obtenu toutes les réponses aux questions que j'avais posées, ce procès-verbal n'appelait pas de réponse de la part du pétitionnaire.
Les réponses du maitre d'ouvrage à l'avis du SDIS étaient complètes et tout à fait argumentées.

2. Le projet soumis à enquête

2.1 Présentation du projet

Il convient ici de rappeler succinctement l'historique et l'évolution de la SARL JLF embouteillages afin d'y resituer la présente consultation et d'en comprendre les principaux enjeux.

2.1.1 Contexte actuel

Depuis 1981, Jean-Luc Fournier exerce une activité d'exploitant viticole et de distillateur. En 1999, constatant les difficultés rencontrées pour assurer localement la mise en bouteilles de sa propre production en Charente, il décide de se doter d'équipements adaptés et de suivre une formation spécialisée dans le domaine de l'embouteillage.
À la suite de cette montée en compétence et afin d'optimiser l'utilisation de ses installations sur l'ensemble de l'année, il développe une activité de prestation de services de mise en bouteilles à destination des exploitants de vins et spiritueux du secteur.

- **Localisation du site**

Les installations se situent au lieu-dit « chez Dexmier » sur la commune d'ARS en Saintonge

Figure 3. Carte de situation cadastrale et périmètre ICPE



Toutes les parcelles appartiennent à monsieur Jean-Luc Fournier

- **Les installations existantes déclarées et à régulariser**



vue aérienne des installations présentes

○ Sur la partie sud du site :
- 1 distillerie dans laquelle l'alambic déclaré de 20 hl a été remplacé par 2 alambics de 25 hl ;
- 2 lots de cuves de vin extérieures de 10 404 hl à régulariser ;
- 2 chais de vieillissement A et B déclaré de 96 m² et 176 m² pouvant contenir 180 m³ d'alcool ;
- 1 cuverie inox liée à l'embouteillage, de 229 m² et de QSP 215,6 m³ ;
- 1 bâtiment de stockage de matières sèches et de produits finis de 958 m² ;
- 1 local de mise en bouteilles de 344 m² avec 3 lignes de mise en bouteilles ;
- 1 aire de lavage de matériel agricole ;
- Des bureaux,
- L'habitation de l'exploitant ;
- Des voiries enrobées ;
- Des espaces verts

○ Sur la partie nord du site :
- 1 hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques ;
- Des voiries calcaires ;
- Des espaces verts ;
- 1 aire de lavage de matériel agricole.
-

- **Installations déclarées mais non construites**

○ Sur la partie sud du site :
- 1 extension du bâtiment de stockage de matières sèches de 717 m² ;
- Des voiries enrobées supplémentaires ;

○ Sur la partie nord du site :
- 1 réserve incendie de 1000 m³ ;
- 1 fosse d'extinction ;
- 1 bassin de rétention ;
- 1 noue de gestion des eaux pluviales ;
- 1 bassin de collecte des eaux pluviales

- **Classement ICPE déclaré**

Le site est actuellement soumis au régime de déclaration au titre des installations classées pour l'environnement.

Tableau 5. Classement ICPE déclaré

Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacité des installations	Régime
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m³	2 Chais QSP = 180 m³	DC
2250-3	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 3. Supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j	1 alambic de 20 hl soit 12 hl d'AP/j	D

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

2.1.2 Les évolutions envisagées

- **Description des nouvelles installations prévues**



installations après réalisation du projet

La société JLF Embouteillages face à la nouvelle conjoncture et à l'évolution des marchés souhaite non seulement régulariser les installations existantes décrites dans le paragraphe ci-dessus, mais également augmenter ses capacités de stockage avec la construction de

- 5 nouveaux chais : 4 chais de vieillissement ; 1 chai de stockage de produits finis ;
- la création d'un nouveau local de mise en bouteilles
- la création de nouvelles aires de dépotage
- un bassin à vinasses
- La création d'une canalisation de transfert fixe INOX d'alcools des futurs chais n°2 et 3 vers des cuves tampon au sein du local de stockage de produits finis. Ces cuves alimenteront les lignes de mise en bouteille par canalisations fixes internes au bâtiment de conditionnement.

- **Classement ICPE projeté**

Tableau 8: Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage (en km)
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³	Chai n° 1 : 255 m³ Chai n° 2 : 347,5 m³ Chai n° 3 : 430,8 m³ Chai n° 4 : 340 m³ Chai produits finis : 425,4 m³ QSP = 1 799 m³	A	2
2250-3	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 3. Supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j	2 alambics de 25 hl soit 30 hl d'AP/j	D	/
2251-2	Préparation, conditionnement de vins, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	10 404 hl/an	D	/

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

La demande d'autorisation environnementale prend en compte les installations projetées mais aussi la régularisation des installations existantes.

2.1.3 Comparaison entre l'existant et le projet



Actuel



A venir

2.2 Les enjeux du projet

Alors que le cognac traverse actuellement une crise importante, le projet déposé par JLF Embouteillage correspond à une stratégie d'augmentation à la fois de capacité de stockage et à la capacité d'embouteillage. Cette diversification est nécessaire dans le contexte économique actuel, d'autant que les travaux sont prévus pour se dérouler en plusieurs phases une fois l'autorisation environnementale obtenue.
Non seulement cette stratégie permettra d'accroitre l'activité avec 3 lignes d'embouteillage supplémentaires, de prévoir des possibilités de stockage mais aussi de développer l'emploi au sein de l'entreprise.
Cette entreprise est essentiellement familiale et le projet envisagé a aussi pour objet la transmission d'un outil de travail aux générations futures.

2.3 Les impacts du projet

Toutes les incidences sont évoquées dans l'étude d'incidence

2.3.1 Biodiversité et milieux naturels

- **Effets du projet :**
 - Pas d'atteinte aux sites Natura 2000, ZNIEFF ou réservoirs de biodiversité.
 - Pas de destruction de haies, zones humides ou habitats d'intérêt.
 - Faible dérangement potentiel lié au trafic routier.
- **Mesures prévues :**
 - Maintien des éléments paysagers existants.
 - Absence de destruction d'habitats naturels.
 - Implantation du projet hors secteurs écologiquement sensibles.
- **Impact résiduel :** nul à marginal.

2.3.2 Eaux superficielles, souterraines et eaux pluviales

- **Effets du projet :**
 - Augmentation des surfaces imperméabilisées.
 - Risque accru de ruissellement et de transfert de polluants.
 - Pas d'augmentation des effluents industriels.
- **Mesures prévues :**
 - Création d'espaces d'infiltration dimensionnés pour une pluie de période de retour de 30 ans.
 - Prétraitement des eaux de voirie par séparateur d'hydrocarbures.
 - Création d'un bassin à vinasses.
 - Valorisation des effluents par épandage conformément au plan d'épandage.
- **Impact résiduel :**
 - Gestion des eaux pluviales améliorée par rapport à l'existant.
 - Impact considéré comme positif à nul.

2.3.3 Déchets

- **Effets du projet :**
 - Augmentation des déchets issus du conditionnement.
- **Mesures prévues :**
 - Maintien du tri des déchets.
 - Valorisation par les filières spécialisées existantes.
- **Impact résiduel :** nul.

2.3.4 Trafic routier

- **Effets du projet :**
 - Augmentation importante du trafic (jusqu'à 130 véhicules/jour contre 65 actuellement).
- **Mesures prévues :**
 - Véhicules conformes à la réglementation.
 - Limitation de vitesse à 30 km/h sur le site.
 - Arrêt des moteurs lors des attentes prolongées.
 - Organisation des accès pour limiter les risques d'accident.
- **Impact résiduel :** modéré.

2.3.5 Rejets atmosphériques

- **Effets du projet :**
 - Légère augmentation des émissions liée à la « part des anges ».
 - Faible hausse des émissions liées au trafic.
- **Mesures prévues :**
 - Chais conçus pour limiter les variations de température (isolation, ventilation naturelle).
 - Entretien régulier des équipements.
 - Arrêt des moteurs à l'arrêt.
- **Impact résiduel :** marginal.

2.3.6 Bruit et vibrations

- **Effets du projet :**
 - Bruits liés principalement au trafic et à la manutention des bennes de verre.
- **Mesures prévues :**
 - Activités bruyantes limitées à la période diurne.
 - Matériels conformes et entretenus.
- **Impact résiduel :** nul.

2.3.7 Paysage

- **Effets du projet :**
 - Impact visuel depuis certaines habitations proches.
- **Mesures prévues :**
 - Conservation des éléments paysagers participant à l'intégration du site.
- **Impact résiduel :** marginal.

2.3.8 Consommation des ressources

- **Effets du projet :**
 - Consommation d'eau stable.
 - Augmentation de la consommation électrique (120 à 150 MWh/an).
- **Mesures prévues :**
 - Vérification annuelle des installations.
 - Maintenance régulière des équipements.
- **Impact résiduel :** marginal.

2.3.9 Contexte socio-économique

- **Effets du projet :**
 - Contribution positive au développement économique local et à l'emploi.
- **Mesures prévues :**
 - Aucune mesure spécifique (effet positif).
- **Impact résiduel :** positif.

2.3.10 Phase travaux

- **Effets du projet :**
 - Déchets de chantier.
 - Poussières, bruit, vibrations.
 - Risques de pollution accidentelle.
 - Augmentation temporaire du trafic.
- **Mesures prévues :**
 - Signalisation du chantier.
 - Sorties en marche avant.
 - Entretien des abords.
 - Stockage des matériaux à l'abri.
 - Arrosage pour limiter les poussières.
 - Chantier réalisé en journée.
 - Entretien des engins.
 - Gestion réglementaire des déchets.
- **Impact résiduel :** faible.

2.3.11 Suivi environnemental

Le dossier prévoit également un programme de suivi comprenant :

- entretien des ouvrages hydrauliques et des séparateurs d'hydrocarbures ;
- analyses annuelles de la qualité des eaux pluviales rejetées ;
- suivi des déchets via un registre ;
- suivi des consommations d'eau et d'électricité ;
- maintenance régulière des équipements et des réseaux de rétention.

En résumé, le projet présente principalement des impacts liés à l'augmentation du trafic, des surfaces imperméabilisées, des consommations électriques et des déchets de conditionnement. Les mesures prévues sont essentiellement des mesures d'évitement et de réduction ; aucune mesure compensatoire écologique n'est identifiée dans le dossier, les impacts résiduels étant considérés comme faibles, nuls ou marginaux.

2.4 La sécurité

Tous les points développés ci-dessous ont été étudiés dans l’étude de dangers

- **Dangers potentiels :**
 - Incendie des chais, du local de mise en bouteilles ou des stockages d’alcools.
 - Explosion liée aux vapeurs d’alcool.
 - Pressurisation de cuves avec risque de rupture.
 - Pollution accidentelle des sols et des eaux par déversement d’alcools ou d’effluents.
 - Les effets dangereux identifiés restent circonscrits au site et les scénarios étudiés sont jugés acceptables au regard des mesures de maîtrise des risques.
- **Compensations / mesures prévues :**
 - Dispositifs de prévention incendie (détection, extinction, réserves d’eau, rétention des effluents d’extinction).
 - Mesures techniques contre l’explosion (conception adaptée des bâtiments, limitation des sources d’inflammation, ventilation).
 - Protection contre la pressurisation des cuves et contrôle des équipements.

- Dispositifs de confinement et de rétention pour éviter les pollutions accidentelles.
- Mesures organisationnelles (contrôles, maintenance, procédures d'exploitation, formation) et moyens de secours externes.

2.5 La loi sur l'eau

Le projet relève du régime déclaratif au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales

Tableau 12. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Surface du site : 4,44 ha Pas de bassin versant amont	D
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Forage existant (parcelle 000 AC 66) créé dans les années 2000 Déclaration au titre du Code minier à réaliser (n° BSS à créer)	D
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/ h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Prélèvement annuel maximum de 1000 m^3, sans augmentation Débit inférieur à 8 m^3/h	D

Le projet intègre une gestion des eaux pluviales des toitures et des voiries par infiltration via un bassin d'infiltration, les eaux de voirie seront pré-traitées par un séparateur hydrocarbures.

3. Contributions du public recueillies durant la consultation et réunions publiques

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé, ni aucune observation orale pendant les réunions publiques ou la permanence du commissaire enquêteur.
Personne ne s'est présenté pour assister aux réunions publiques.

4. Conclusions

4.1 Sur la légalité de l'enquête

4.1.1 Le dossier

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, à l'issue de laquelle il a été décidé que projet relèverait d'une étude d'incidences et non pas d'une étude d'impact.
Le dossier comportait l'ensemble des pièces et documents exigés par le code l'environnement ainsi que les compléments demandés par la DREAL.
Il était clair et explicite et contenait de nombreux plans et schémas permettant de visualiser le projet.
Le dossier présenté était complet, clair et explicite

4.1.2 La procédure

Toutes les informations nécessaires étaient en ligne sur le site de la Préfecture et sur le registre dématérialisé
La publicité sur les panneaux d'affichage et sur le site ainsi que par voie de presse a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.
Le commissaire-enquêteur a tenu 1 permanence pendant la période couvrant la consultation et 2 réunions publiques telles qu'exigées par la loi.
Le public a donc pu s'exprimer librement soit par courrier, soit par mail, soit en déposant des contributions sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet durant toute la durée de la consultation, soit en participant aux réunions publiques.

Cette consultation s'est donc déroulée réglementairement.

4.2 Sur la participation du public

Malgré toutes les possibilités offertes au public de pouvoir s'exprimer, aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé, alors que 2378 visites ont eu lieu sur le site et que 1397 documents ont été téléchargés.
Donc, l'absence de contribution malgré le nombre de visites sur le site peut démontrer que le dossier dans son ensemble n'appelle pas de remarques de la part du public.
L'absence du public aux réunions publiques démontre quant à lui un réel désintérêt des habitants par rapport au projet qui se situe, rappelons-le, dans la région où il existe le plus de distilleries et de stockage d'alcools en France.

Cette nouvelle procédure de consultation du public par voie informatique n'a pas réussi à davantage motiver le public à participer sur le projet.

4.3 Sur les différents avis

4.3.1 Avis des collectivités sollicitées

Seule la commune de Pérignac a délibéré dans le délai prévu. Son avis, favorable, a été versé au registre dématérialisé. Elle demande toutefois de rester vigilant quant à la circulation des camions sur la D269-E2. Les communes de Celles et de Salignac sur Charente ont émis un avis favorable mais hors délai. Les autres collectivités sollicitées n'ont pas délibéré dans le délai de deux mois suivant le début de la consultation.

4.3.2 Avis du SDIS

Durant les 3 mois de la consultation, seul le SDIS a émis un avis. Cet avis n'est pas un avis public.
Le maitre d'ouvrage a pris bonne note des remarques, y a répondu et une visite du site va être organisée.

4.4 Sur les enjeux et impacts du projet

4.4.1 Importance du projet pour l'activité de l'exploitant

Ce projet revêt une réelle importance pour la société JLF et sa pérennité. En effet, la diversification dans l'activité d'embouteillage permettra à la société JLF de traverser la crise économique que connait actuellement le cognac. Par conséquent, augmenter sa capacité de stockage par la construction de 4 chais supplémentaires et la création de 3 nouvelles lignes d'embouteillage contribuera pleinement à l'essor de cette diversification en répondant à une réelle demande des clients pour cette activité. Les travaux se feront par tranche.

4.4.2 Les impacts sur l'environnement

- **Les impacts**

Hormis l'accroissement du trafic des camions de 65 à 130 véhicules par jour, l'étude d'incidences conclut à un impact faible à modéré du projet sur l'environnement. En effet, l'installation est prévue sur une zone dédiée aux activités industrielles viticoles (AUXv et UXv), éloignée des habitations et sans réel impact sur le paysage. Elle ne situe pas dans une zone Natura 2000, ni dans une ZNIEFF et il n'existe pas de périmètre de protection et d'inventaire au droit du site. Il n'existe pas non plus de réservoir de biodiversité à proximité. Il n'y a pas de diminution de la surface des terres agricoles.
Quant aux eaux pluviales, l'impact sera positif par la mise en place d'espaces d'infiltration pour la collecte. La charge de polluants des eaux de ruissellement diminuera avec la mise en place d'ouvrage d'infiltration et des séparateurs d'hydrocarbures.

- **Les mesures d'évitement**

Par exemple, concernant l'augmentation du trafic routier, la vitesse sera limitée à 30km/h, les engins seront conformes, les engins seront arrêtés en cas d'attente prolongée et les accès au site seront dégagés pour éviter les accidents
Bien évidemment d'autres mesures sont prévues dans le dossier.

- **Les mesures de suivi**

Des mesures de suivi, telles que le suivi de la qualité des eaux pluviales par des analyses périodiques, la mise en place d'un registre pour le suivi des déchets, le suivi des consommations d'eau et d'électricité, l'entretien des ouvrages hydrauliques et autres de façon à garantir leur bon fonctionnement ou bien encore la maintenance régulière des équipements sont prévues.
Toutes ces mesures contribueront à la protection de l'environnement.

4.5 Sur l'étude de dangers

C'est un des aspects les plus importants de cette demande d'autorisation environnementale. En effet, cette installation classée ICPE peut présenter des risques lors de son exploitation.

4.5.1 Les différents dangers présentés par une telle installation

L'étude de dangers identifie les phénomènes dangereux : risques d'incendie, d'explosion et de pollution comme les potentiels dangers associés aux installations. Tous ces risques sont évalués en détail.

4.5.2 Mesures de réduction des risques

Se servant des retours d'expérience de sinistres survenus dans des stockages d'alcool notamment dans le Cognaçais, le dossier présente un certain nombre de mesures tant organisationnelles qu'inhérentes aux constructions.
Ces nombreuses dispositions sont clairement exposées dans le dossier de demande et parmi celles-ci les plus significatives sont :

- la présence d'évents dimensionnés et des trous d'homme pour éviter le risque de pressurisation
- la présence de murs coupe-feu
- la mise en place de rétention déportée pour tous les chais
- une réserve incendie de 1000m^3
- présence d'une fosse d'extinction de 120m^3

L'étude de dangers évalue qu'en cas de sinistre les effets létaux restent dans le périmètre de l'ICPE.

4.6 Conclusion générale

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL JLF Embouteillage concerne l'augmentation de ses capacités de stockage et de conditionnement d'alcool de bouche, portées à 1 799 m³, ainsi que la construction de cinq nouveaux chais. Elle porte également sur les installations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et au titre de l'augmentation des capacités de conditionnement de vins et enfin sur la régularisation de la situation déclarative de certaines installations existantes.
La consultation parallélisée, organisée du 15 juin au 16 septembre 2026, a permis d'examiner l'ensemble de ces éléments et conduit aux conclusions suivantes :

- **Une consultation menée régulièrement conformément à la loi industrie verte permettant au public de s'exprimer librement tout au long de sa durée mais une absence totale de contributions.**
- **Un dossier clair, explicite à destination d'un public même non averti, avec des études exhaustives mettant en avant les divers enjeux du projet aussi bien environnementaux, qu'économiques et les diverses mesures ERC inhérentes au projet.**
- **Une réelle implication du pétitionnaire dans ce projet et son entière disponibilité tout au long de la consultation**

- **Une prise en compte de l'ensemble des dangers (incendie, explosions, surpressions) avec la mise en place de mesures aussi bien organisationnelles que structurelles anticipant les différents risques.**
- **Un projet qui se construira par tranches.**
- **Un projet permettant de régulariser certaines installations existantes.**
- **Enfin, un projet avec une réelle vision d'avenir pour pérenniser et diversifier une entreprise dans un contexte économique instable.**
- **Donc un projet parfaitement abouti et structuré méritant d'être mené à son terme.**

A Saint-Palais, le 24 septembre 2026



Marie-Christine Bertineau
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Avis de consultation

Annexe 2 : certificats d'affichage

Annexe 3 : Procès-verbal

PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE

ARS

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles L 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement est prescrite l'ouverture d'une consultation du public, par voie électronique, d'une durée de 3 mois consécutifs, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 décembre 2025 par la Société SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE pour un projet d'augmentation des capacités de stockage (5 chais de stockage) et de conditionnement d'alcools de bouche situé 31 route de Coulonges à ARS.

Toute information sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet de la SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE, M. Jean-Luc FOURNIER, Chez Dexmier, 33 Rte de Coulonges, 16130 ARS (06.79.36.75.34) jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs pendant toute la durée de la consultation, sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/*

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les espaces France Services.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour auprès de la sous-préfecture de Cognac, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ARS, 1 place de la Mairie, 16130 ARS, ou lors de sa permanence.

Mme. Marie-Christine BERTINEAU (retraitée de la fonction publique) désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera une **permanence** à la mairie de ARS le :

- le jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 17h,

Mme. Marie-Christine BERTINEAU organisera deux **réunions publiques** à la salle des fêtes de ARS :

- une réunion d'ouverture le mercredi 17 juin 2026 à 17h
- une réunion de clôture le jeudi 3 septembre 2026 à 16h.

M. Alain CHARRIER (retraité de la fonction publique) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne pourra prendre connaissance sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* du dossier et du rapport du commissaire enquêteur au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société J.L.F. EMBOUTEILLAGE
à ARS

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles L 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement est prescrite l'ouverture d'une consultation du public, par voie électronique, d'une durée de 3 mois consécutifs, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 décembre 2025 par la Société SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE pour un projet d'augmentation des capacités de stockage (5 chais de stockage) et de conditionnement d'alcools de bouche situé 31 route de Coulonges à ARS.

Toute information sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet de la SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE, M. Jean-Luc FOURNIER, Chez Dexmier, 33 Rte de Coulonges, 16130 ARS (06.79.36.75.34) jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs pendant toute la durée de la consultation, sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/*

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les espaces France Services.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour auprès de la sous-préfecture de Cognac, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ARS, 1 place de la Mairie, 16130 ARS, ou lors de sa permanence.

Mme. Marie-Christine BERTINEAU (retraitée de la fonction publique) désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera une **permanence** à la mairie de ARS le :

- le jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 17h,

Mme. Marie-Christine BERTINEAU organisera deux **réunions publiques** à la mairie de ARS :

- une réunion d'ouverture le mercredi 17 juin 2026 à 17h
- une réunion de clôture le jeudi 3 septembre 2026 à 16h.

M. Alain CHARRIER (retraité de la fonction publique) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne pourra prendre connaissance sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* du dossier et du rapport du commissaire enquêteur au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

Le Maire de la commune de Salignac sur Charente certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.

A, Salignac sur Charente le 12/05/2026

Le Maire

Mairie de SALIGNAC-SUR-CHARENTE 17 (Charente-Maritime)

Certificat d'affichage à retourner
à la préfecture de Charente-Maritime :
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE PÉRIGNAC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société J.L.F. EMBOUTEILLAGE
à ARS

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles L 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement est prescrite l'ouverture d'une consultation du public, par voie électronique, d'une durée de 3 mois consécutifs, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 décembre 2025 par la Société SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE pour un projet d'augmentation des capacités de stockage (5 chais de stockage) et de conditionnement d'alcools de bouche situé 31 route de Coulonges à ARS.

Toute information sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet de la SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE, M. Jean-Luc FOURNIER, Chez Dexmier, 33 Rte de Coulonges, 16130 ARS (06.79.36.75.34) jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs pendant toute la durée de la consultation, sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/*

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les espaces France Services.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour auprès de la sous-préfecture de Cognac, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ARS, 1 place de la Mairie, 16130 ARS, ou lors de sa permanence.

Mme. Marie-Christine BERTINEAU (retraitée de la fonction publique) désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera une **permanence** à la mairie de ARS le :

- le jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 17h,

Mme. Marie-Christine BERTINEAU organisera deux **réunions publiques** à la mairie de ARS :

- une réunion d'ouverture le mercredi 17 juin 2026 à 17h
- une réunion de clôture le jeudi 3 septembre 2026 à 16h.

M. Alain CHARRIER (retraité de la fonction publique) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne pourra prendre connaissance sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* du dossier et du rapport du commissaire enquêteur au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

Le Maire de la commune de PÉRIGNAC certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.

A PÉRIGNAC le 17-9-2026
Le Maire

MAIRIE DE PÉRIGNAC
17800

Certificat d'affichage à retourner
à la sous-préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société J.L.F. EMBOUTEILLAGE
à ARS

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles L 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement est prescrite l'ouverture d'une consultation du public, par voie électronique, d'une durée de 3 mois consécutifs, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 décembre 2025 par la Société SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE pour un projet d'augmentation des capacités de stockage (5 chais de stockage) et de conditionnement d'alcools de bouche situé 31 route de Coulonges à ARS.

Toute information sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet de la SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE, M. Jean-Luc FOURNIER, Chez Dexmier, 33 Rte de Coulonges, 16130 ARS (06.79.36.75.34) jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs pendant toute la durée de la consultation, sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/*

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les espaces France Services.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour auprès de la sous-préfecture de Cognac, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ARS, 1 place de la Mairie, 16130 ARS, ou lors de sa permanence.

Mme. Marie-Christine BERTINEAU (retraitée de la fonction publique) désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera une **permanence** à la mairie de ARS le :

- le jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 17h,

Mme. Marie-Christine BERTINEAU organisera deux **réunions publiques** à la mairie de ARS :

- une réunion d'ouverture le mercredi 17 juin 2026 à 17h
- une réunion de clôture le jeudi 3 septembre 2026 à 16h.

M. Alain CHARRIER (retraité de la fonction publique) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne pourra prendre connaissance sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* du dossier et du rapport du commissaire enquêteur au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

Le Maire de la commune de GIMEUX certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.	A, Gimeux le 17/09/2026 Le Maire, MAIRIE DE GIMEUX 16130 Daniele LAMBERT DANEY

Certificat d'affichage à retourner
à la sous-préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société J.L.F. EMBOUTEILLAGE
à ARS

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles L 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement est prescrite l'ouverture d'une consultation du public, par voie électronique, d'une durée de 3 mois consécutifs, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 décembre 2025 par la Société SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE pour un projet d'augmentation des capacités de stockage (5 chais de stockage) et de conditionnement d'alcools de bouche situé 31 route de Coulonges à ARS.

Toute information sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet de la SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE, M. Jean-Luc FOURNIER, Chez Dexmier, 33 Rte de Coulonges, 16130 ARS (06.79.36.75.34) jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs pendant toute la durée de la consultation, sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/*

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les espaces France Services.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour auprès de la sous-préfecture de Cognac, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ARS, 1 place de la Mairie, 16130 ARS, ou lors de sa permanence.

Mme. Marie-Christine BERTINEAU (retraitée de la fonction publique) désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera une **permanence** à la mairie de ARS le :

- le jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 17h,

Mme. Marie-Christine BERTINEAU organisera deux **réunions publiques** à la mairie de ARS :

- une réunion d'ouverture le mercredi 17 juin 2026 à 17h
- une réunion de clôture le jeudi 3 septembre 2026 à 16h.

M. Alain CHARRIER (retraité de la fonction publique) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne pourra prendre connaissance sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* du dossier et du rapport du commissaire enquêteur au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

Le Maire de la commune de COULONGES
certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.

A Coulonges, le 15/09/2026

Le Maire

Mairie de COULONGES 16 - Charente

Scattgbat le 11.05.2026

Certificat d'affichage à retourner
à la sous-préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société J.L.F. EMBOUTEILLAGE
à ARS

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles L 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement est prescrite l'ouverture d'une consultation du public, par voie électronique, d'une durée de 3 mois consécutifs, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 décembre 2025 par la Société SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE pour un projet d'augmentation des capacités de stockage (5 chais de stockage) et de conditionnement d'alcools de bouche situé 31 route de Coulonges à ARS.

Toute information sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet de la SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE, M. Jean-Luc FOURNIER, Chez Dexmier, 33 Rte de Coulonges, 16130 ARS (06.79.36.75.34) jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs pendant toute la durée de la consultation, sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/*

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les espaces France Services.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour auprès de la sous-préfecture de Cognac, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ARS, 1 place de la Mairie, 16130 ARS, ou lors de sa permanence.

Mme. Marie-Christine BERTINEAU (retraitée de la fonction publique) désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera une **permanence** à la mairie de ARS le :

- le jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 17h,

Mme. Marie-Christine BERTINEAU organisera deux **réunions publiques** à la mairie de ARS :

- une réunion d'ouverture le mercredi 17 juin 2026 à 17h
- une réunion de clôture le jeudi 3 septembre 2026 à 16h.

M. Alain CHARRIER (retraité de la fonction publique) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne pourra prendre connaissance sur le site *https://www.registre-dematerialise.fr/7337/* du dossier et du rapport du commissaire enquêteur au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

Le Maire de la commune de ARS certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.	A, ARS le 07.05.2026 Le Maire Sarah DROUET

MAIRIE D'ARS 16 (Charente)

Avis affiché du 15 juin 2026
au 16 Septembre 2026

MAIRIE D'ARS 16 (Charente)

Certificat d'affichage à retourner
à la préfecture de Charente-Maritime :
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société J.L.F. EMBOUTEILLAGE
à ARS

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux articles L 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement est prescrite l'ouverture d'une consultation du public, par voie électronique, d'une durée de 3 mois consécutifs, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 décembre 2025 par la Société SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE pour un projet d'augmentation des capacités de stockage (5 chais de stockage) et de conditionnement d'alcools de bouche situé 31 route de Coulonges à ARS.

Toute information sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet de la SARL J.L.F. EMBOUTEILLAGE, M. Jean-Luc FOURNIER, Chez Dexmier, 33 Rte de Coulonges, 16130 ARS (06.79.36.75.34) jean-luc.fournier@jlf-embouteillage.com.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs pendant toute la durée de la consultation, sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7337/

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les espaces France Services.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour auprès de la sous-préfecture de Cognac, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7337/ ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de ARS, 1 place de la Mairie, 16130 ARS, ou lors de sa permanence.

Mme. Marie-Christine BERTINEAU (retraitée de la fonction publique) désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera une **permanence** à la mairie de ARS le :

- le jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 17h,

Mme. Marie-Christine BERTINEAU organisera deux **réunions publiques** à la mairie de ARS :

- une réunion d'ouverture le mercredi 17 juin 2026 à 17h
- une réunion de clôture le jeudi 3 septembre 2026 à 16h.

M. Alain CHARRIER (retraité de la fonction publique) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne pourra prendre connaissance sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7337/ du dossier et du rapport du commissaire enquêteur au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

Le Maire de la commune de CELLES certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché, dans la forme et aux endroits fixés par l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.

A. Celles le 17/09/26

Le Maire

MAIRIE DE CELLES 17520

Procès-verbal de synthèse des contributions recueillies lors de la consultation par voie informatique concernant la demande d'autorisation environnementale pour un projet d'augmentation des capacités de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche déposée par la SARL JLF EMBOUTEILLAGE sur la commune de ARS

Commissaire enquêteur : Marie-Christine BERTINEAU par décision E26000034/86 en date du 01/04/2026 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

1. Procédure et déroulement de la consultation

- Consultation ouverte par avis de consultation du préfet de Charente.
- Durée de la consultation : 3 mois du lundi 15 juin 2026 au mercredi 16 septembre 2026.
- Registre dématérialisé ouvert durant toute la durée de la consultation.
- Permanence du commissaire enquêteur : le 9 juin 2026 de 14h30 à 17h à la mairie d'Ars.
- Réunions publiques les 17 juin et 3 septembre en mairie d'Ars.
- Dossier clair et complet.
- Publicité conforme à la réglementation dans 2 journaux locaux : Charente Libre et Sud-Ouest le 30 mai 2026.
- Affichage de l'avis sur le panneau des mairies d'Ars, Salignac sur Charente ; Gimeux ; Celles ; Coulonges et Pérignac et sur le site concerné.
- Dossier consultable sur un poste informatique dans les espaces France Services.
- Accueil lors des permanences du commissaire enquêteur : personne.
- Personnes présentes lors des réunions publiques : personne
- Contributions sur le registre dématérialisé : néant
- Avis des communes concernées : seule la commune de Pérignac a émis un avis dans les délais. (Celles et Salignac sur Charente ont émis un avis favorable mais hors délai)
- Local mis à disposition du commissaire enquêteur permettant de recevoir du public dans de très bonnes conditions.
- Salle mise a disposition pour les réunions publiques tout à fait adaptée.

2. Contributions du public sur le registre dématérialisé

Aucune contribution n'ayant été déposée sur le registre dématérialisé, personne ne s'étant présenté lors des réunions publiques et toutes les questions posées par le commissaire enquêteur tout au long de la consultation ayant reçu une réponse de la part du maitre d'ouvrage, ce procès-verbal n'appelle pas de réponse de la part du pétitionnaire.

A Saint Palais le 17 septembre 2026



Marie-Christine Bertineau

Commissaire enquêteur